

Vénissieux, le 11 mai 2026

Objet : Contribution de l'UNICEM AURA dans le cadre des travaux de révision du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cœur du Faucigny

Monsieur le Directeur du SCoT,

L'UNICEM Auvergne Rhône-Alpes est la fédération qui réunit principalement des entreprises spécialisées dans l'extraction et le traitement de granulats, de sables et graviers naturels ou recyclés, de roches ornementales, la production de béton prêt à l'emploi, le béton industriel, et la valorisation au travers des réaménagements de carrières des déchets inertes non recyclables.

Les carrières de granulats et de roches ornementales se situent en amont du secteur du bâtiment et des travaux publics. Elles pourvoient aux besoins du territoire pour loger ses habitants, construire les locaux indispensables à son économie et aménager et entretenir l'ensemble de ses infrastructures. Le maillage de sites permet d'approvisionner localement les chantiers puisque la distance moyenne entre la zone d'extraction et le chantier de construction est de 30 à 60 km. Dans ce contexte, ces entreprises sont une partie prenante du territoire du SCoT du Cœur du Faucigny.

C'est pourquoi, en tant que membre des Personnes Publiques Consultées, l'UNICEM AURA souhaite apporter une nouvelle contribution et attirer votre attention sur certains points de rédaction du projet de DOO.

Nous restons à votre disposition pour plus de précisions et vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, nos salutations distinguées.

Dominique DELORME

Secrétaire général



1. Remarques sur le contenu du SCoT du Cœur du Faucigny

L'UNICEM souhaite émettre les remarques sur plusieurs passages des documents constitutifs du SCoT proposés à la relecture.

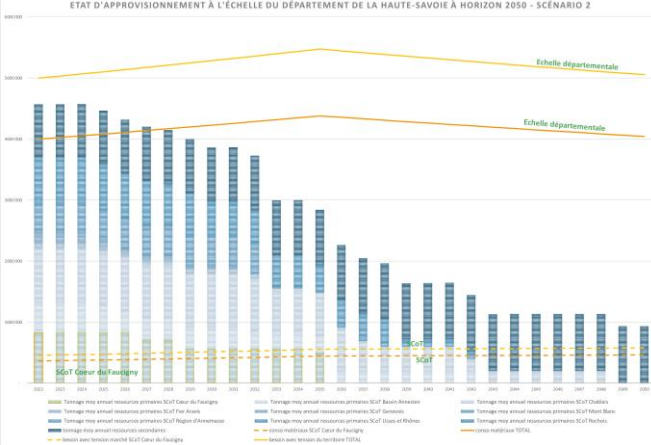
Voici ci-dessous les remarques et reformulations proposées par l'UNICEM :

Rapport de présentation intermédiaire

Extraits	Commentaires	Propositions de modifications
P88 : « Le BTP Production de granulats Pour 2018, la fédération du BTP de Haute-Savoie estime qu'il y a près de 3 millions de m3 par an de terres à évacuer des chantiers en Haute Savoie dont environ 240'000 m3 sur le territoire du SCOT Cœur du Faucigny. La fédération du BTP estime que 1 logement produit 250m3 de terre soit 25 camions de terre à évacuer. Le traitement et la valorisation des déchets inertes se fait de 3 façons : - Recyclage - Remblais de carrière - Stockage en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes). Les espaces de stockage sont insuffisants. Les matériaux sont envoyés sur les territoires voisins (notamment dans l'Ain). Sur le périmètre du SCOT Cœur du Faucigny, il y a : - 3 plateformes de recyclage et de transit (Contamine, Reignier et SaintJeoire), - 3 carrières (La Tour, Reignier, Saint-Jeoire) - et 1 plateforme de transformation (Saint-Jeoire). »	L'UNICEM AURA précise qu'une mise à jour serait importante et nécessaire.	
P88 – 89 : «	L'UNICEM AURA rappelle au SCoT qu'un diagnostic a été réalisé en janvier 2025 à destination du SCoT. Il est important de mettre à jour les éléments du rapport de présentation en conséquence.	L'UNICEM AURA demande une reprise de ces écrits.

Localisation du site	Activités principales	Extraction	Remblaiement	Tonnage recyclé		
Contamine sur Arve	Plateforme de recyclage et de transit	0	0	60'000 t/an		
La Tour	carrière	150'000 t/an	75'000 t/an	75'000 t/an		
Reignier-Esery	carrière	90'000 t/an	déchets inertes non recyclables en granulats	0		
Reignier-Esery	Plateforme de recyclage et de transit	0	0	10'000 t/an		
Saint Jeoire	Carrière et plateforme de transformation de granulats naturels	60'000 t/an	0	0		
Saint Jeoire	Carrière	Suivant plan de	Suivant plan de			
Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Faucigny						
Page 88 sur 326						
- Diagnostic Intermédiaire - Envoyé en préfecture le 13/02/2026 Reçu en préfecture le 13/02/2026 Publié le ID : 074-200031276-20260127-20260127						
		remise en état	remise en état			
Saint Jeoire	Plateforme de transformation de granulats naturels					
»						
P89 : « Chantiers BTP et production de terres à évacuer Sur le territoire Cœur du Faucigny, le transport des terres correspond à 24000 camions par an. A noter que le territoire Cœur du Faucigny est entouré de territoires n'ayant pas de capacité de stockage suffisante ; il faut donc envoyer les camions encore plus loin. Les trois solutions alternatives au stockage en ISDI sont les suivantes : - Recherche de sites favorables en fonction des enjeux environnementaux et de la population pour la mise en place d'ISDI - Travailler sur la réduction des déchets dans la conception des constructions et/ou de la réutilisation de ces déchets dans les constructions - Travailler sur le recyclage de déchets qui ne sont aujourd'hui pas recyclables ISDI et communauté de communes Faucigny-Glières					L'UNICEM AURA précise qu'une mise à jour serait importante et nécessaire.	

Une zone supportant une ISDI est identifiée sur la CCFG. Il s'agit de recycler, valoriser et de ne stocker que ce qui ne peut plus être traité. »	
P176 : « Plans et programmes structurants Le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes Il est en cours d'élaboration. »	L'UNICEM AURA rappelle que le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes a été approuvé par Monsieur le préfet de la région Auvergne – Rhône – Alpes le 08 décembre 2021. L'UNICEM AURA demande une reprise de ces écrits.
P176 : « Le Schéma Départemental des Carrières de Haute-Savoie La demande en matériaux est très forte en Haute-Savoie du fait du nombre important de constructions. Le Schéma Départemental des Carrières (SDC), approuvé en septembre 2004, affirme la volonté d'utiliser préférentiellement des matériaux de carrières à des matériaux d'alluvions, ainsi que le recyclage, pour limiter l'impact environnemental. Bénéficiant d'une richesse en matériaux alluvionnaires et roches massives, la Haute-Savoie dispose de sables et graviers, calcaires massifs et leurs éboulis, ardoise, granite, grès, gypse et dolomie (listés par ordre décroissant d'importance). Trois principales zones d'activité de BTP en Haute-Savoie sont recensées : Annemasse/Thonon-lesBains (38% de la consommation de granulats), Annecy (37%) et Bonneville (25%). Avec une consommation annuelle de granulats par habitant de 7,7 tonnes, supérieure à la moyenne nationale, la Haute-Savoie est un département très consommateur en granulats, principal matériau exploité localement. »	En conséquence, le schéma départemental des carrières de Haute-Savoie est échu. Sa référence doit donc être retirée des documents du SCoT. De plus, la valeur estimée du besoin annuel en granulats de la Haute-Savoie est estimée en 2024 à 4,2 t/an/hab contre une moyenne régionale de 4,4 t/an/hab. Il y a ici une confusion entre besoin annuel par habitant et consommation annuelle globale, car seule, le besoin annuel estimé en matériaux ne peut pas préjuger qu'un soit territoire soit « très consommateur » en matériaux ou non. Attention, le besoin annuel par habitant en matériaux dépend de plusieurs paramètres et notamment de l'étalement des populations sur le territoire. Ainsi, une agglomération comme Lyon peut avoir un ratio de besoin annuel inférieur au département de la Haute-Savoie et pourtant avoir une consommation en matériaux plus élevé. La consommation annuelle en matériaux correspond au besoin annuel estimé * la population du territoire. Dans le cas de la Haute-Savoie, ce besoin s'élève en 2024 à près de 4 Mt de granulats à usage BTP. (Voir diagnostic d'approvisionnement réalisé par l'UNICEM AURA en 2025). L'UNICEM AURA demande une reprise de ces écrits.

		
P176 : « Carrières sur le territoire Rappel sur les besoins en granulats Pour 2018, la Fédération du BTP de Haute-Savoie estime qu’il y a près de 3 millions de m3 par an de terres à évacuer des chantiers en Haute Savoie dont environ 240’000 m3 sur le territoire du SCOT Cœur du Faucigny. La Fédération du BTP estime que 1 logement produit 250m3 de terre soit 25 camions de terres à évacuer. Identification des gisements de matériaux et potentiels : en attente des données services de l’Etat. Plusieurs sites d’exploitation de matériaux sont présents sur le territoire ; certains d’entre eux sont fermés, notamment parmi ceux situés en milieux alluviaux. Sur la fermeture des gisements de matériaux d’origine alluviale : le SM3A interdit l’exploitation des matériaux d’origine alluviale dans le lité de l’Arve. »	L’UNICEM AURA rappelle que qu’un diagnostic a été fourni aux porteurs de SCoT en 2025. Il est donc demandé de remettre à jour les éléments en « attente de données des services de l’état ».	
P177 : «	L’UNICEM AURA rappelle que qu’un diagnostic a été fourni aux porteurs de SCoT en 2025. Il est donc demandé de remettre à jour les éléments.	

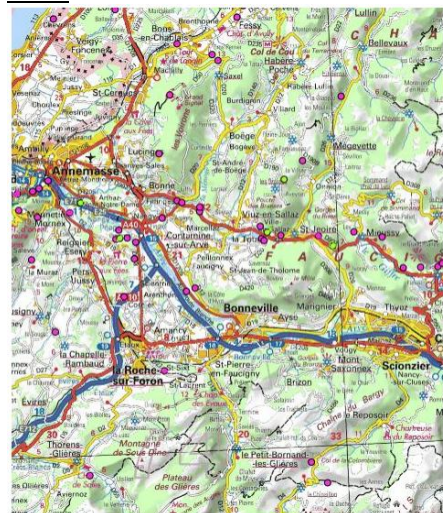
Liste des carrières

Les carrières encore ouvertes à l'exploitation sont au nombre de 5 :

Commune / Carrière	Exploitant	Début d'exploitation	Fin d'exploitation	Type de gisement	Extraction
Saint-Jeoire Les Quevets Nord	SOCAVA	1983	2036	Gisements liés aux roches sédimentaires - calcaire	600 000 t/an
Saint-Jeoire Les Quevets	ROSSETTO	2009	2029	Gisements liés aux roches sédimentaires - calcaire	
La Tour Communal de Ville-en-Sallaz	ROSSETTO	1977	2027	Gisements liés aux roches sédimentaires - calcaire	150 000 t/an
Reignier-Esery L'Eculaz	DESCOMBES PÈRE ET FILS	1998	2024	Gisements liés aux roches sédimentaires - sable et gravier	90 000 t/an
Arthaz-Pont-Notre-Dame Vers les grands champs	BARBAZ	2012	2022	Gisements liés aux roches sédimentaires - alluvion sablo-graveleuse	

»

P178 : «



Carrières en activité et fermées sur le territoire du SCoT (Source : <http://infoterre.brgm.fr>, consulté en février 2019)

Identifier la carte des gisements potentiels : données à récupérer auprès de la DDT

»

L'UNICEM AURA rappelle que qu'un diagnostic a été fourni aux porteurs de SCoT en 2025. Il est donc demandé de remettre à jour les éléments.

P178 – 179 : « Nuisances liées aux carrières

L'exploitation de carrières engendre de nombreuses nuisances, dues à l'extraction des matériaux, à leur traitement et à leur transport, dont principalement :

Les exploitants de carrières sont conscients des enjeux globaux des territoires et visent une évolution constante de leurs procédés d'exploitation pour y répondre au mieux. Concilier l'approvisionnement durable des territoires en matériaux minéraux et la préservation de l'environnement constitue l'ambition première

L'UNICEM AURA demande que le discours soit atténué et que les démarches entreprises par les exploitants de carrières pour limiter leurs impacts soient également mises en avant.

- les vibrations, - le bruit, - les retombées de poussières, - la dégradation des routes empruntées et l'augmentation des risques d'accident. L'implantation d'une carrière a également des impacts sur le plan paysager. Ces nuisances sont subies par les riverains mais peuvent aussi avoir des impacts négatifs sur l'agriculture (concurrence sur le foncier, impact de la poussière sur les cultures) et la biodiversité locale. Les carrières peuvent également avoir plusieurs impacts négatifs sur l'eau avec le stockage de carburants, l'entretien des véhicules, le lavage des matériaux peuvent être à l'origine d'une pollution des eaux. Des effets positifs peuvent cependant être attribués aux carrières : - Développement de l'économie locale ; - Diminution des transports en cas d'utilisation des ressources locales, donc de l'empreinte carbone de la construction et des travaux publics. »	des entreprises et de leurs syndicats. Au-delà du cadre réglementaire très exigeant, la profession relève les défis environnementaux et sociétaux en proposant des démarches de progrès continu et fondées sur l'échange de bonnes pratiques et la collaboration avec les parties prenantes. Comme toute activité industrielle, l'exploitation d'une carrière engendre des impacts sur l'environnement. Afin de les connaître avec précision et de les maîtriser, des études sont régulièrement menées conjointement avec les experts issus du monde scientifique et associatif. Cette base de connaissances permet ensuite d'identifier les solutions techniques et pratiques pour limiter les impacts au moment de la conception des installations, durant et en fin d'exploitation. La préservation de l'environnement au sein des sites d'extraction et en périphérie s'articule ainsi autour d'enjeux majeurs : - Le transport : Favoriser un approvisionnement de proximité via des modes de transport écologiques est une thématique dont les professionnels se sont saisis depuis de nombreuses années. La difficulté reste la dépendance à la route. En effet, cette dernière constitue aujourd'hui le mode de transport le plus flexible et le moins contraignant techniquement dans une logique de proximité pour le transport de matériaux, car elle n'engendre pas de rupture de charges entre le lieu d'approvisionnement et le lieu de livraison. Dans tous les cas, les industriels étudient les possibilités de transports alternatifs à la route (attention, l'utilisation de transport combiné induit souvent des problèmes de rupture de charge et ne sont pas toujours réalisables. Cela dépend notamment du type de carrières et de son accessibilité et des embranchements existants) et de combinaisons entre les différents modes de transport (routier, ferroviaire et fluvial), afin de trouver le bon compromis entre proximité de l'approvisionnement et impact environnemental minimisé. De plus, les réflexions sont menées tant pour les transports internes aux sites (vers les installations de transformation) que hors site et des évolutions technologiques du matériel routier sont réfléchies. - Poussières : Les professionnels multiplient les actions contre les émissions de poussières par la mise en place de dispositifs	
--	---	--

	techniques (par exemple arrosages des pistes, arrosages des chargements, bâchages, ...). - Bruit et vibrations : Les professionnels adaptent leur activité pour limiter les émissions de bruit avec des mesures acoustiques précises qui ont prouvé leur efficacité (bardages, isolations phoniques, murs antibruit, mesures régulières). - Energie, climat : Les industries de carrières sont peu énergivores et peuvent contribuer à lutter contre le réchauffement climatique grâce aux actions de réaménagements et en faveur de la préservation de la biodiversité. - Biodiversité : Afin de préserver au mieux et à long terme la faune et la flore présentes sur un site en exploitation, les exploitants de carrières mettent régulièrement en place des conventions avec une ou plusieurs associations de protection de la nature. Cette démarche volontariste de l'entreprise permet une prise en compte et une protection optimale des espèces présentes sans gêner l'exploitation. - Eau : Les professionnels répondent aux normes strictes en vigueur comme l'utilisation en circuit fermé des eaux de procédés. Dans une volonté d'amélioration continue, les exploitants vont plus loin notamment par une optimisation des circuits de recyclage des eaux, une utilisation raisonnée et partagée, une optimisation continue des process, ... Cet enjeu ne cesse d'être un sujet de réflexion et de recherches au sein de la profession. La préservation de la ressource en eau est notamment une thématique centrale du SRC en définissant les conditions générales des potentialités d'extensions et/ou de renouvellements des carrières existantes ou de créations de nouvelles carrières aux vues de cet enjeu, notamment lorsque que celui-ci est situé au niveau majeur au sens du SRC. - Déchets : Si l'activité extractive génère des déchets non dangereux et dangereux, les exploitants maîtrisent le savoir-faire pour les gérer. Chaque type de déchets est trié sur site, stocké temporairement, puis éliminé ou valorisé dans des filières de traitement. - Et après l'exploitation ? : Si le réaménagement est une condition essentielle de l'exploitation d'une carrière, il est minutieusement	
--	--	--

	étudié et suivi par les carriers, les pouvoirs publics, les riverains ou les associations environnementales dès les premières études d'implantation jusqu'à la fermeture du site. D'autres réaménagement sont possibles et créent des opportunités pour les territoires (valorisation de milieux naturels d'intérêt écologique tels que des fronts rocheux, zones humides abritant une riche biodiversité par exemple, reboisement, restitution en terres agricoles, ...). De plus, l'UNICEM AURA rappelle que les carrières sont des ICPE. Elles sont ainsi encadrées et contrôlées par la réglementation ICPE, y compris sur les impacts induits, ce qui permet d'accentuer les effets positifs des sites.	
P179 : « Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) « Les Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) sont des centres de stockage des déchets destinés à recevoir les déchets inertes. Ces déchets sont des déchets non susceptibles d'évolution physico-chimique (non toxique, non biodégradable, très peu soluble dans l'eau, non oxydable). Exemple : remblais, gravats... » (Source : SITA France) Contexte départemental Au niveau départemental, l'activité soutenue du BTP et le manque de sites de stockage rendent la gestion des déchets inertes excédentaires difficile. La proximité de la Suisse, qui exporte également des déchets inertes en Haute-Savoie en vue d'un stockage final rend le problème d'autant plus aigu. Durant les dernières décennies, nombre de dépôts "sauvages" ou de projets d'aménagement plus ou moins discutables ont donc été réalisés, impactant fortement les milieux naturels et agricoles de certaines parties du département. Un plan de gestion des déchets issus de chantiers du BTP de la Haute-Savoie a été signé par le préfet en 2004. Il émet des recommandations pour une meilleure gestion des déchets inertes dans chaque canton "pour irriguer le territoire sans rendre prohibitifs les coûts de transport". Néanmoins, cette compétence a été transférée au conseil général de la Haute-Savoie, en application	L'UNICEM AURA rappelle qu'un diagnostic a été fourni aux porteurs de SCoT en 2025. Il est donc demandé de remettre à jour les éléments.	

de la loi n°2010- 788, dite "loi Grenelle 2" du 12 juillet 2010. Ce dernier a élaboré un projet de schéma départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP, soumis à enquête publique lundi 12 janvier au lundi 16 février 2015 inclus. En outre, une charte départementale pour une bonne gestion des déchets du BTP a été signée en 2004 par les différents partenaires publics (État, CG74, association des maires, adjoints et conseillers généraux de Haute-Savoie) et privés (BTP 74, CAPEB, chambre des métiers de la Haute-Savoie...). Via cette charte, les signataires s'engagent par leurs actions à rationaliser les différentes filières de collecte et de traitement des déchets issus du BTP. »	
P238 : « Déchets inertes La problématique des déchets inertes issus des constructions est importante sur le territoire. Les représentants de la fédération du BTP soulignent le manque de site pour le stockage de ces déchets et l'importance de l'empreinte carbone de leur transport. Pour 2018, la fédération du BTP de Haute-Savoie estime qu'il y a près de 3 millions de m3 par an de terres à évacuer des chantiers en Haute-Savoie dont environ 240 000 m3 sur le territoire du SCoT Cœur du Faucigny. Les espaces de stockage ne sont aujourd'hui plus suffisants pour accueillir ces déchets. Les industriels du BTP ont mis à profit toutes les solutions dont ils disposaient pour régler le problème (stockage dans les carrières, recyclage des matériaux au maximum...) qui ne sont aujourd'hui plus suffisantes. Les matériaux sont donc envoyés sur les territoires voisins (notamment dans l'Ain), ce qui crée des nuisances supplémentaires : sur Cœur du Faucigny ces mouvements de terre correspondent à environ 24 000 camions par an. A noter que le Cœur du Faucigny est cerné par des territoires n'ayant pas de capacité de stockage, il faut donc transporter les déchets au-delà des territoires voisins. Aujourd'hui le traitement et la valorisation des déchets inertes se fait de 3 façons. »	L'UNICEM AURA rappelle que qu'un diagnostic a été fourni aux porteurs de SCoT en 2025. Il est donc demandé de remettre à jour les éléments.
P238 – 239 : «	L'UNICEM AURA précise qu'une mise à jour serait importante et nécessaire.

Recyclage : 3 plateformes existantes

Site de traitement / commune	Exploitant	Tonnages recyclés
Site de traitement SCMS Contamine-sur-Arve	Société des carrières et matériaux de Savoie	60 000 t/an
Site de traitement de Turnier Reignier-Esery	SARL Descombes père et fils	10 000 t/an
Site de traitement de Chounaz Saint-Jeoire	SARL Carrières Rossetto	Site déjà remis en état

Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Faucigny

Page 238 sur 326

- Diagnostic Intermédiaire -

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 074-200031276-20260127-20260127



Remblais de carrière : 3 carrières acceptent ces déchets

Site remblaiement / commune	Exploitant	Tonnages remblayés
Carrière de La Tour La Tour	SARL Carrières Rossetto	75 000 t/an
Carrière de l'Eculaz Reignier-Esery	SARL Descombes père et fils	
Carrière des Quevets Saint-Jeoire	SARL Carrières Rossetto	

»

P239 : «

Stockage en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes)

Sur le territoire CDF, il n'y a pas de déchetterie publique collectant les matériaux inertes.

Il existe 2 ISDI privées.

Nom du centre	Ville	Valorisation
EXCOFFIER RECYCLAGE	BONNEVILLE	oui
NANTET LOCABENNES	MARIGNIER	oui

Le rôle de ces ISDI est de recycler, de valoriser et de ne stocker que ce qui ne peut plus être traité.

D'autres solutions peuvent être envisagées notamment autres que le stockage en ISDI qui n'est pas forcément la solution à privilégier :

- Recherche de sites favorables en fonction des enjeux environnementaux et de la population pour la mise en place d'ISDI
- Travailler sur la réduction des déchets dans la conception des constructions et/ou de la réutilisation de ces déchets dans les constructions
- Travailler sur le recyclage de déchets qui ne sont aujourd'hui pas recyclables

»

L'UNICEM AURA précise qu'une mise à jour serait importante et nécessaire.

Rapport de présentation réactualisation 2025

Aucune précision sur l’apport d’éléments de diagnostics concernant les Carrières et les matériaux de construction. **L’UNICEM AURA demande que le diagnostic soit mentionné et que les éléments mentionnés ci-avant soient modifiés.**

Evaluation environnementale

Extraits	Commentaires	Propositions de modifications
P119 : « Ressources minérales Plans et programmes structurants Le Schéma Régionale des Carrières d’Auvergne-Rhône-Alpes La demande en matériaux est très forte en Haute-Savoie du fait du nombre important de constructions. Le Schéma Régional des Carrières (SRC), approuvé en décembre 2021, affirme la volonté d’utiliser préférentiellement des matériaux de carrières à des matériaux d’alluvions, ainsi que le recyclage, pour limiter l’impact environnemental. Bénéficiant d’une richesse en matériaux alluvionnaires et roches massives, la Haute-Savoie dispose de sables et graviers, calcaires massifs et leurs éboulis, ardoise, granite, grès, gypse et dolomie (listés par ordre décroissant d’importance). Trois principales zones d’activité de BTP en Haute-Savoie sont recensées : Annemasse/Thonon-les-Bains, Annecy et Bonneville. Avec une consommation annuelle de granulats de 2 698 151 tonnes en 2017. »	L’UNICEM AURA rappelle qu’il existe plusieurs types d’exploitations de carrières. Les exploitations de types roches massives et les exploitations de types alluvionnaires. Cela dépend de la qualité et de la nature du gisement exploité. Le SRC d’Auvergne Rhône – Alpes tend à réduire l’usage des matériaux alluvionnaires par une substitution LORSQUE POSSIBLE par des matériaux de type roches massives. Cela dépend toutefois de la réalité des gisements d’un territoire donné, de leur qualité et de leur accessibilité. Les volontés du SRC qu’il faut ici mettre en avant sont avant tout l’objectif d’un approvisionnement LOCAL et DURABLE en matériaux et une volonté de préserver les carrières locales, quelques soient leurs types. De plus, l’UNICEM AURA rappelle qu’un diagnostic d’approvisionnement en matériaux a été réalisé en 2025. Ainsi, la consommation annuelle en granulats en 2024 était de près de 4 Mt de granulats à usage BTP.	L’UNICEM AURA demande une revue des arguments utilisés ici.
P120 : «	L’UNICEM AURA demande la suppression ou la mise à jour de ce tableau.	

Département	Haute-Savoie
Production totale de granulats par département	3 027 266
Granulats importés hors AURA	6 514
Taux d'importation externe de granulats	0%
Granulats importés d'AURA	1 230 729
Taux d'importation interne de granulats	41%

Figure 29 : production de matériaux en Haute Savoie sur l'année 2017.

»

P120 : « Carrières sur le territoire

❖ Rappel sur les besoins en granulats

Pour 2024, la Fédération du BTP de Haute-Savoie estime qu'il y a près de 3 millions de m3 par an de terres à évacuer des chantiers en Haute Savoie dont environ 240'000 m3 sur le territoire du SCOT Cœur du Faucigny. La Fédération du BTP estime que 1 logement produit 250m3 de terre soit 25 camions de terres à évacuer. Plusieurs sites d'exploitation de matériaux sont présents sur le territoire ; certains d'entre eux sont fermés, notamment parmi ceux situés en milieux alluviaux. L'exploitation des matériaux d'origine alluviale est aujourd'hui interdite dans le lit de l'Arve. »

P120 : «

❖ Liste des carrières

Les carrières encore ouvertes à l'exploitation sont au nombre de 4 :

Commune / Carrière	Exploitant	Début d'exploitation	Fin d'exploitation	Type de gisement	Extraction
Saint-Jeoire Les Quevets Nord	SOCAVA	1983	2036	Gisements liés aux roches sédimentaires - calcaire	600 000 t/an
Saint-Jeoire Les Quevets	ROSSETTO	2009	2029	Gisements liés aux roches sédimentaires - calcaire	
La Tour Communal de Ville-en-Sallaz	ROSSETTO	1977	2027	Gisements liés aux roches sédimentaires - calcaire	150 000 t/an
Reignier-Esery L'Eculaz	DESCOMBES PÈRE ET FILS	1998	2024	Gisements liés aux roches sédimentaires - sable et gravier	90 000 t/an

»

P121 : «

L'UNICEM AURA fait référence à la contribution de la fédération du BTP74 :

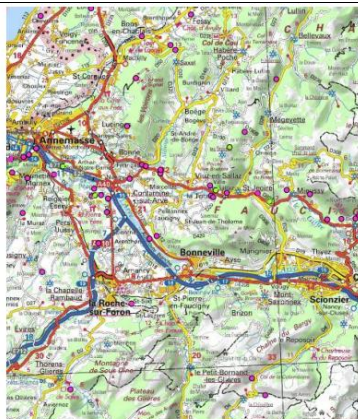
« En page 120, le paragraphe « Rappel sur les besoins en granulats » ne traite pas des besoins en granulats, mais des volumes de terres inertes issues des chantiers. Il est donc indispensable de rectifier le contenu de ce paragraphe afin de dresser le besoin en granulats. A cette fin, nous rappelons qu'un diagnostic a été fourni par l'UNICEM AuRA aux porteurs de SCoT en 2025.

Les paragraphes « Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) » (page 123), « Décharges et sites pollués » (page 124) et « Problématique des décharges désaffectées » (page 131) sont hors sujet dans ce chapitre consacré aux ressources minérales primaires (issues des carrières) et secondaires (issues du recyclage). »

L'UNICEM AURA valide ces écrits et rappelle que qu'un diagnostic a été fourni aux porteurs de SCoT en 2025. **Il est donc demandé de remettre à jour les éléments.**

L'UNICEM AURA rappelle que qu'un diagnostic a été fourni aux porteurs de SCoT en 2025. **Il est donc demandé de remettre à jour les éléments.**

L'UNICEM AURA rappelle que qu'un diagnostic a été fourni aux porteurs de SCoT en 2025. **Il est donc demandé de remettre à jour les éléments.**



ID : 074-200031276-20260127-20260127

Carrières en activité et fermées sur le territoire du SCoT (Source : <http://infoterre.brgm.fr>, consulté en février 2019)

»

P122 : «

L'UNICEM AURA rappelle que qu'un diagnostic a été fourni aux porteurs de SCoT en 2025.

De plus, l'UNICEM AURA précise que l'étape « gisements potentiellement exploitables » était une étape à la définition des zones de report du SRC d'Auvergne Rhône – Alpes. Cette notion de zones de report est à son tour mise en place comme un OUTIL à la mise en place d'une cartographie de la ressource minérale à préserver sous la forme de « zones de mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol », (voir article R151-34 du code de l'urbanisme). Les zones de report sont à utiliser dans des cas bien précis définis au sens du SRC d'Auvergne Rhône – Alpes et ne sont pas une fin en soi.

L'UNICEM AURA demande ainsi la suppression de cette carte.

Carrières et gisements potentiellement exploitables
SCOT Cœur du Faucigny (74)

ID : 074-200031276-20260127-2

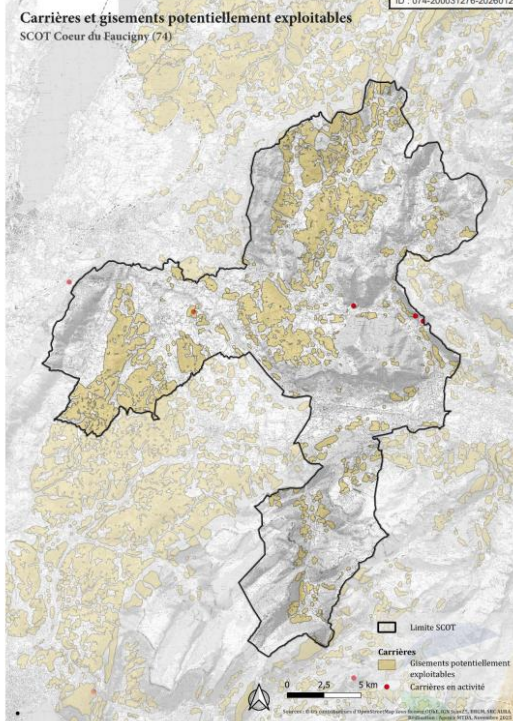


Figure 30 : Gisements potentiellement exploitables et carrières

P122 – 123 : « Nuisances liées aux carrières »

L'exploitation de carrières engendre de nombreuses nuisances, dues à l'extraction des matériaux, à leur traitement et à leur transport, dont principalement :

- les vibrations,
- le bruit,
- les retombées de poussières,
- la dégradation des routes empruntées et l'augmentation des risques d'accident.

L'implantation d'une carrière a également des impacts sur le plan paysager. Ces nuisances sont subies par les riverains mais peuvent aussi avoir des impacts négatifs sur l'agriculture (concurrence sur le foncier, impact de la poussière sur les cultures) et la biodiversité locale. Les carrières peuvent également avoir plusieurs impacts négatifs

Les exploitants de carrières sont conscients des enjeux globaux des territoires et visent une évolution constante de leurs procédés d'exploitation pour y répondre au mieux. Concilier l'approvisionnement durable des territoires en matériaux minéraux et la préservation de l'environnement constitue l'ambition première des entreprises et de leurs syndicats. Au-delà du cadre réglementaire très exigeant, la profession relève les défis environnementaux et sociétaux en proposant des démarches de progrès continu et fondées sur l'échange de

L'UNICEM AURA demande que les effets positifs qui peuvent être attribués aux carrières soient développer.

sur l'eau avec le stockage de carburants, l'entretien des véhicules, le lavage des matériaux peuvent être à l'origine d'une pollution des eaux. Des effets positifs peuvent cependant être attribués aux carrières : - Développement de l'économie locale ; - Diminution des transports en cas d'utilisation des ressources locales, donc de l'empreinte carbone de la construction et des travaux publics.	bonnes pratiques et la collaboration avec les parties prenantes. Comme toute activité industrielle, l'exploitation d'une carrière engendre des impacts sur l'environnement. Afin de les connaître avec précision et de les maîtriser, des études sont régulièrement menées conjointement avec les experts issus du monde scientifique et associatif. Cette base de connaissances permet ensuite d'identifier les solutions techniques et pratiques pour limiter les impacts au moment de la conception des installations, durant et en fin d'exploitation. La préservation de l'environnement au sein des sites d'extraction et en périphérie s'articule ainsi autour d'enjeux majeurs : - Le transport : Favoriser un approvisionnement de proximité via des modes de transport écologiques est une thématique dont les professionnels se sont saisis depuis de nombreuses années. La difficulté reste la dépendance à la route. En effet, cette dernière constitue aujourd'hui le mode de transport le plus flexible et le moins contraignant techniquement dans une logique de proximité pour le transport de matériaux, car elle n'engendre pas de rupture de charges entre le lieu d'approvisionnement et le lieu de livraison. Dans tous les cas, les industriels étudient les possibilités de transports alternatifs à la route (attention, l'utilisation de transport combiné induit souvent des problèmes de rupture de charge et ne sont pas toujours réalisables. Cela dépend notamment du type de carrières et de son accessibilité et des embranchements existants) et de	
--	---	--

	combinaisons entre les différents modes de transport (routier, ferroviaire et fluvial), afin de trouver le bon compromis entre proximité de l'approvisionnement et impact environnemental minimisé. De plus, les réflexions sont menées tant pour les transports internes aux sites (vers les installations de transformation) que hors site et des évolutions technologiques du matériel routier sont réfléchies. - Poussières : Les professionnels multiplient les actions contre les émissions de poussières par la mise en place de dispositifs techniques (par exemple arrosages des pistes, arrosages des chargements, bâchages, ...). - Bruit et vibrations : Les professionnels adaptent leur activité pour limiter les émissions de bruit avec des mesures acoustiques précises qui ont prouvé leur efficacité (bardages, isolations phoniques, murs antibruit, mesures régulières). - Energie, climat : Les industries de carrières sont peu énergivores et peuvent contribuer à lutter contre le réchauffement climatique grâce aux actions de réaménagements et en faveur de la préservation de la biodiversité. - Biodiversité : Afin de préserver au mieux et à long terme la faune et la flore présentes sur un site en exploitation, les exploitants de carrières mettent régulièrement en place des conventions avec une ou plusieurs associations de protection de la nature. Cette démarche volontariste de l'entreprise permet une prise en compte et une	
--	--	--

	protection optimale des espèces présentes sans gêner l'exploitation. - Eau : Les professionnels répondent aux normes strictes en vigueur comme l'utilisation en circuit fermé des eaux de procédés. Dans une volonté d'amélioration continue, les exploitants vont plus loin notamment par une optimisation des circuits de recyclage des eaux, une utilisation raisonnée et partagée, une optimisation continue des process, ... Cet enjeu ne cesse d'être un sujet de réflexion et de recherches au sein de la profession. La préservation de la ressource en eau est notamment une thématique centrale du SRC en définissant les conditions générales des potentialités d'extensions et/ou de renouvellements des carrières existantes ou de créations de nouvelles carrières aux vues de cet enjeu, notamment lorsque que celui-ci est situé au niveau majeur au sens du SRC. - Déchets : Si l'activité extractive génère des déchets non dangereux et dangereux, les exploitants maîtrisent le savoir-faire pour les gérer. Chaque type de déchets est trié sur site, stocké temporairement, puis éliminé ou valorisé dans des filières de traitement. - Et après l'exploitation ? : Si le réaménagement est une condition essentielle de l'exploitation d'une carrière, il est minutieusement étudié et suivi par les carriers, les pouvoirs publics, les riverains ou les associations environnementales dès les premières études d'implantation jusqu'à la fermeture du site. D'autres réaménagement sont possibles et créent des opportunités pour les territoires (valorisation de milieux	
--	--	--

	naturels d'intérêt écologique tels que des fronts rocheux, zones humides abritant une riche biodiversité par exemple, reboisement, restitution en terres agricoles, ...). De plus, l'UNICEM AURA rappelle que les carrières sont des ICPE. Elles sont ainsi encadrées et contrôlées par la réglementation ICPE, y compris sur les impacts induits, ce qui permet d'accentuer les effets positifs des sites.												
<u>P208 – 209 – 210</u> : « Déchets inertes La problématique des déchets inertes issus des constructions est importante sur le territoire. Les représentants de la fédération du BTP soulignent le manque de site pour le stockage de ces déchets et l'importance de l'empreinte carbone de leur transport. Pour 2018, la fédération du BTP de Haute-Savoie estime qu'il y a près de 3 millions de m3 par an de terres à évacuer des chantiers en Haute-Savoie dont environ 240 000 m3 sur le territoire du SCoT Cœur du Faucigny. Les espaces de stockage ne sont aujourd'hui plus suffisants pour accueillir ces déchets. Les industriels du BTP ont mis à profit toutes les solutions dont ils disposaient pour régler le problème (stockage dans les carrières, recyclage des matériaux au maximum...) qui ne sont aujourd'hui plus suffisantes. Les matériaux sont donc envoyés sur les territoires voisins (notamment dans l'Ain), ce qui crée des nuisances supplémentaires : sur Cœur du Faucigny ces mouvements de terre correspondent à environ 24 000 camions par an. A noter que le Cœur du Faucigny est cerné par des territoires n'ayant pas de capacité de stockage, il faut donc transporter les déchets au-delà des territoires voisins. Aujourd'hui le traitement et la valorisation des déchets inertes se fait de 3 façons : - Recyclage : 3 plateformes existantes <table><tr><th>Site de traitement / commune</th><th>Exploitant</th><th>Tonnages recyclés</th></tr><tr><td>Site de traitement SCMS Contamine-sur-Arve</td><td>Société des carrières et matériaux de Savoie</td><td>60 000 t/an</td></tr><tr><td>Site de traitement de Turnier Reignier-Esery</td><td>SARL Descombes père et fils</td><td>10 000 t/an</td></tr><tr><td>Site de traitement de Chounaz Saint-Jeoire</td><td>SARL Carrières Rossetto</td><td>Site déjà remis en état</td></tr></table> - Remblais de carrière : 3 carrières acceptent ces déchets	Site de traitement / commune	Exploitant	Tonnages recyclés	Site de traitement SCMS Contamine-sur-Arve	Société des carrières et matériaux de Savoie	60 000 t/an	Site de traitement de Turnier Reignier-Esery	SARL Descombes père et fils	10 000 t/an	Site de traitement de Chounaz Saint-Jeoire	SARL Carrières Rossetto	Site déjà remis en état	L'UNICEM AURA fait référence à la contribution de la fédération du BTP74 : « Nous saluons l'intégration dans l'évaluation environnementale de ce chapitre étudiant la gestion des déchets inertes sur le territoire du SCoT puisque, comme nous l'avons en effet souligné, le territoire du SCoT pâtit d'un manque d'installations de traitement et qui engendre une empreinte Carbone du transport très importante. Mais l'empreinte Carbone n'est pas le seul impact du transport, et nous alertons également sur les nombreuses autres nuisances environnementales générées par le transport par poids lourds des déchets inertes qui impactent tout autant les entreprises, les collectivités et les populations : -le coût du transport, répercuté sur le coût de la construction déjà très élevé ; - l'impact sur la qualité de l'air ; - les nuisances en termes de bruit, de dégradation, de saturation et d'accidentalité des routes. De plus, le manque d'installations entraine des dérives telles que des dépôts illégaux et des ISDI* déguisées sous couvert d'autorisations au titre du code de l'urbanisme. Nous demandons que l'évaluation environnementale liste l'ensemble des nuisances qui motivent les orientations du PAS et du DOO. Nous vous proposons une mise à jour du volume de terres inertes générées par les chantiers courants sur le territoire du SCoT, autrement dit du besoin en capacité de traitement de terres inertes : nous l'estimons entre 200 000 et 250 000 m3 / an hors gros projets (nœud autoroutier de Findrol, développement ferroviaire, futurs jeux olympiques, CERN...par exemples).
Site de traitement / commune	Exploitant	Tonnages recyclés											
Site de traitement SCMS Contamine-sur-Arve	Société des carrières et matériaux de Savoie	60 000 t/an											
Site de traitement de Turnier Reignier-Esery	SARL Descombes père et fils	10 000 t/an											
Site de traitement de Chounaz Saint-Jeoire	SARL Carrières Rossetto	Site déjà remis en état											

Site remblaiement / commune	Exploitant	Tonnages remblayés
Carrière de La Tour La Tour	SARL Carrières Rossetto	75 000 t/an
Carrière de l'Eculaz Reignier-Esery	SARL Descombes père et fils	
Carrière des Quevets	SARL Carrières Rossetto	

Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Faucigny – Evaluation Environnementale

		Envoyé en préfecture le 13/02/2026 Reçu en préfecture le 13/02/2026 Publié le 
Saint-Jeoire		ID : 074-200001276-20260127-20260127

- Stockage en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes)

D'autres solutions peuvent être envisagées notamment autres que le stockage en ISDI qui n'est pas forcément la solution à privilégier :

- Recherche de sites favorables en fonction des enjeux environnementaux et de la population pour la mise en place d'ISDI
- Travailler sur la réduction des déchets dans la conception des constructions et/ou de la réutilisation de ces déchets dans les constructions
- Travailler sur le recyclage de déchets qui ne sont aujourd'hui pas recyclables Une zone supportant une ISDI est identifiée sur la CCFG. Il s'agit de recycler, valoriser et de ne stocker que ce qui ne peut plus être traité. »

Et nous précisons que ce besoin annuel en capacité de traitement des terres inertes des chantiers courants hors gros projets se répartit ainsi selon nous :

- CC Faucigny-Glières : 100 000 m3 par an
- CC Arve et Salève : 60 000 m3 par an
- CC Quatre Rivières : 55 000 m3 par an
- CC Vallée Verte : 20 000 m3 par an

Concernant le recensement des installations de traitement (= recyclage, valorisation, stockage définitif en ISDI), nous rappelons que le diagnostic fourni par l'UNICEM AuRA aux porteurs de SCoT en 2025 dressait une liste non exhaustive des installations de traitement sur le territoire.

Nous demandons que l'évaluation environnementale s'appuie sur ce diagnostic fourni par l'UNICEM AuRA pour mettre à jour et corriger la liste des installations de traitement du territoire, en précisant leur capacité de traitement annuel et l'année de fin d'exploitation.

Sur le remblai de carrière, nous soulignons que le remblai de carrières se fait dans le cadre de la remise en état en fin d'exploitation de ces carrières et pour cette raison, est considéré comme de la valorisation. Il nous semble important de le faire apparaître comme tel pour la bonne acceptation des installations.

Nous demandons que l'intitulé « Remblais de carrières : 3 carrières acceptent ces déchets » soit remplacé par « Valorisation : 4 carrières acceptent ces déchets dans le cadre de leur remise en état ».

Sur les ISDI, la hiérarchie des modes de traitement fixée à l'article L.541-1 du Code de l'environnement place l'élimination en ISDI en dernière solution, après le réemploi, le recyclage et la valorisation. Néanmoins, tous les déchets inertes ne peuvent pas être valorisés, soit parce qu'ils ne sont pas recyclables de par leur nature, soit parce qu'ils ne sont pas recyclés/valorisés du fait du manque d'installations de recyclage/valorisation à proximité, soit parce qu'il n'y a pas de débouchés suffisants pour les matériaux une fois recyclés. Par conséquent, l'élimination en ISDI constitue une filière indispensable qu'il faut impérativement développer sur le territoire du SCoT. A défaut, les nuisances économiques et environnementales mentionnées ci-dessus perdureront.

Nous demandons que ce paragraphe sur les ISDI soit complété de ces éléments qui justifient les orientations du PAS et du DOO. »

L'UNICEM AURA valide et soutient ces écrits.

P212 : « Sur la ressource minérale 5 carrières sont présentes sur le SCoT (Saint-Jeoire, La Tour, Reignier et Arthaz). L'exploitation de ces carrières (extraction et transport) induit des nuisances sur les habitants (vibrations, bruit, poussières...), mais des impacts positifs sont également à noter (développement de l'économie locale, emplois, moins de transports car utilisation de ressources locales...). La gestion des déchets inertes sont devenus une problématique importante sur le territoire et la Haute-Savoie en général. Pour 2024, la Fédération du BTP de Haute-Savoie estime qu'il y a près de 3 millions de m3 par an de terres à évacuer des chantiers en Haute Savoie dont environ 240'000 m3 sur le territoire du SCOT Cœur du Faucigny. La Fédération du BTP estime que 1 logement produit 250m3 de terre soit 25 camions de terres à évacuer. Sur les sites pollués, le territoire en dénombre 9 correspondants à des décharges et d'anciens sites industriels (base de données BASOL). La plupart de ces sites ont été traités et sont surveillés. De nombreux anciens sites industriels sont potentiellement pollués (base de données BASIAS). Par exemple, on en dénombre 141 seulement sur la commune de Bonneville. Outre les décharges autorisées et les sites pollués encadrés par la réglementation, les décharges désaffectées sont nombreuses sur le territoire et leur connaissance reste encore très hétérogène. Par exemple en bordure d'Arve, sur l'espace Borne – Pont de Bellecombe, 35 décharges sauvages ont été recensées dont 7 constituées de matériaux non inertes, pouvant présenter des risques de pollution de l'Arve, notamment liés aux hydrocarbures et aux métaux. Sur le Giffre, ces décharges sont encore peu connues. Ce type de décharges serait également présent sur les secteurs des bords de la Menoge. »	L'UNICEM AURA demande la mise à jour de ces éléments au regard du diagnostic fourni en 2025.
P244 – 245 - 246 : « Le Schéma Régional des Carrières de la région Auvergne-Rhône-Alpes Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région (art. L.515-3 du Code de l'Environnement). Toutes les autorisations de carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes doivent être compatibles avec ce schéma. Le SCoT doit être compatible avec le SRC, c'est-à-dire que ses orientations générales doivent respecter les grands objectifs régionaux (mobilité, développement économique, préservation des espaces naturels, gestion de l'eau, énergie, risques...). Le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 8 décembre 2021. Les grandes orientations du SRC AURA sont : - Limiter le recours aux ressources minérales primaires - Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma - Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter - Approvisionner les territoires dans une logique de proximité - Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état.	L'UNICEM AURA souligne la mention du SRC d'Auvergne Rhône-Alpes et demande toutefois aux porteurs de SCoT de reprendre l'entièreté des orientations dudit document : En Auvergne Rhône-Alpes, ce schéma poursuit 3 objectifs principaux : - Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance de filières industrielles françaises. Tout en favorisant les approvisionnements de proximité (sobriété et économie circulaire), le schéma doit sécuriser l'accès aux volumes de ressources neuves qui restent malgré cela nécessaires. - Amplifier les progrès engagés depuis plus d'une vingtaine d'années par la filière extractive pour viser l'excellence en matière de performance environnementale. - Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux, en particulier par la compatibilité des SCoT avec le schéma.

Le PAS : L'objectif 28 vise à : - Permettre le maintien des carrières pour mobiliser une ressource locale tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers et de nuisances occasionnées. - Améliorer la gestion des déchets dans une logique circulaire, de la production, à la collecte, au traitement, recyclage, stockage jusqu'à la valorisation. - Prendre en compte les besoins du BTP notamment en identifiant des secteurs susceptibles d'accueillir des ISDI. - Améliorer la gestion des matériaux d'affouillements. - Travailler à une gestion de proximité en cohérence avec les territoires voisins des produits d'affouillement issus de notre territoire. Le DOO : L'ensemble de l'orientation O traite des carrières. En plus de définir des prescriptions d'économie de la ressource minérales il rappelle que les DUL doivent respecter les orientations du SRC. La prescription 87, demande aux collectivités de garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux en visant une adéquation des capacités de production en cohérence avec les besoins et les outils de transformations présents sur le territoire, afin de limiter les distances des transports de matériaux et le trafic routier. Afin de subvenir aux besoins en matériaux primaires du territoire, les documents d'urbanisme locaux doivent privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières déjà autorisées dans le respect des orientations du SRC d'Auvergne Rhône-Alpes. La recommandation 48, encourage la concertation et l'accompagnement des projets de carrière (dialogue préalable et continu entre le carrier et les parties prenantes locales (élus, associations, agriculteurs, riverains, etc.) avant le lancement du projet et durant toute la période d'exploitation ; planification concertée des phases de réaménagement). La recommandation 49 demande aux DUL d'analyser les besoins d'aménagement d'espaces dédiés à la logistique du BTP dans les agglomérations urbaines, et anticipent le développement des plateformes de stockage et de tri des matériaux issus des chantiers de construction et de déconstruction. La prescription 88 demande également de viser l'excellence en matière de performance environnementale. Les collectivités doivent s'assurer que les projets d'exploitation de carrières (renouvellement, extension, ouverture) sont possibles au sein des trames vertes et bleues, des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, si le maintien des fonctionnalités écologiques et l'intégration paysagère sont assurés (durant l'exploitation et après remise en état du site) et ce dans le respect de la réglementation. Les documents d'urbanisme locaux doivent s'assurer de ne pas exploiter les gisements de ressources minérales en zone de sensibilité rédhibitoire au sens du SRC.	Le SRC AURA, se concentre sur la problématique de l'approvisionnement en matériaux et ce dans un contexte contraint par la nécessaire préservation de l'environnement et le lien à la stratégie régionale Eau - Air - Sol. Il se base pour cela sur 12 orientations principales (voir source 1) : - 1. Limiter le recours aux ressources minérales primaires. - 2. Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées. - 3. Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter : hors zones de sensibilité majeure ; hors alluvions récentes ; hors GIR ou GIN. - 4. Approvisionner les territoires dans une logique de proximité. - 5. Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état. - 6. Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire. - 7. Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, (sauf cas particuliers), disposition limitée aux seuls granulats. - 8. Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols. - 9. Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets. - 10. Préserver les intérêts liés à la ressource en eau. - 11. Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel. - 12. Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux. L'UNICEM AURA souligne de plus la qualité des engagements, objectifs et recommandations du PAS et du DOO et confirme que ces documents sont COMPATIBLES (et non prennent en compte) avec le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes. L'UNICEM AURA demande toutefois la modification suivante pour le grand titre de l'orientation 28 : « Permettre la préservation et le développement d'un maillage de carrières le maintien des carrières pour mobiliser une ressource locale tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers et de nuisances occasionnées. »
--	---

La recommandation 48, fixe des exigences environnementales pour la filière BTP. La prescription 89, demande d’ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux (anticipation des futurs besoins dans les DUL, Les collectivités et les exploitants de carrières doivent mettre en place une concertation entre les parties prenantes, les représentants des collectivités et les exploitants de carrières afin de traiter les incidences environnementales et d’assurer l’acceptabilité sociétale des sites et des projets). Plusieurs prescriptions traite également le sujet des déchets issus des activités de carrière (prescriptions 90, 91). Le DOO et le PASS prennent en compte le SRC AURA.					
P266 et 276 et 284 et 299 et 309 : « <table border="1" data-bbox="168 486 1249 753"> <tr> <td data-bbox="168 486 425 678"> Objectif n° 24 : Exploiter les ressources du sol dans des conditions respectueuses de l’environnement </td><td data-bbox="425 486 1249 678"> /!\ Attention à la création de carrière qui peut avoir un impact conséquent sur l’environnement. Cependant le DOO rappelle le respect des orientations du SRC AURA qui contient des règles et des obligations sur le maintien de la qualité paysagères des sites et leur réhabilitation. ++ D-P : Le DOO insiste sur le fait qu’il faudra viser l’excellence en matière de performance environnementale sur l’exploitation des carrières. Les collectivités devront s’assurer que les projets d’exploitation des carrières soient possibles au sein de la TVB et que les fonctionnalités paysagères et environnementales soient bien maintenues. </td></tr> <tr> <td data-bbox="168 678 425 753"> Objectif n° 25 : Optimiser la gestion des déchets et favoriser le recyclage et l’économie circulaire </td><td data-bbox="425 678 1249 753"> /!\ Attention au développement des aménagements nécessaires à la gestion des déchets </td></tr> </table> »	Objectif n° 24 : Exploiter les ressources du sol dans des conditions respectueuses de l’environnement	/!\ Attention à la création de carrière qui peut avoir un impact conséquent sur l’environnement. Cependant le DOO rappelle le respect des orientations du SRC AURA qui contient des règles et des obligations sur le maintien de la qualité paysagères des sites et leur réhabilitation. ++ D-P : Le DOO insiste sur le fait qu’il faudra viser l’excellence en matière de performance environnementale sur l’exploitation des carrières. Les collectivités devront s’assurer que les projets d’exploitation des carrières soient possibles au sein de la TVB et que les fonctionnalités paysagères et environnementales soient bien maintenues.	Objectif n° 25 : Optimiser la gestion des déchets et favoriser le recyclage et l’économie circulaire	/!\ Attention au développement des aménagements nécessaires à la gestion des déchets	L’UNICEM AURA souligne la qualité des engagements, objectifs et recommandations du PAS et du DOO et confirme que ces documents sont COMPATIBLES avec le SRC d’Auvergne Rhône-Alpes.
Objectif n° 24 : Exploiter les ressources du sol dans des conditions respectueuses de l’environnement	/!\ Attention à la création de carrière qui peut avoir un impact conséquent sur l’environnement. Cependant le DOO rappelle le respect des orientations du SRC AURA qui contient des règles et des obligations sur le maintien de la qualité paysagères des sites et leur réhabilitation. ++ D-P : Le DOO insiste sur le fait qu’il faudra viser l’excellence en matière de performance environnementale sur l’exploitation des carrières. Les collectivités devront s’assurer que les projets d’exploitation des carrières soient possibles au sein de la TVB et que les fonctionnalités paysagères et environnementales soient bien maintenues.				
Objectif n° 25 : Optimiser la gestion des déchets et favoriser le recyclage et l’économie circulaire	/!\ Attention au développement des aménagements nécessaires à la gestion des déchets				
P267 : « Les créations de carrières peuvent également avoir un impact notable sur l’environnement. Cependant, le DOO rappelle le respect des orientations du SRC AURA qui contient des règles et des obligations sur le maintien de la qualité paysagères des sites et leur réhabilitation. Une seconde prescription vient encadrer davantage ces exploitations en demandant aux collectivités de viser l’excellence environnementale dans les projets d’exploitation des carrières en maintenant les fonctionnalités écologiques et paysagères de ces sites. »	L’UNICEM AURA souligne la qualité des engagements, objectifs et recommandations du PAS et du DOO et confirme que ces documents sont COMPATIBLES avec le SRC d’Auvergne Rhône-Alpes.				
P278 : « Sur les ressources minérales 5 carrières sont présentes sur le SCoT (Saint-Jeoire, La Tour, Reignier et Arthaz). L’exploitation de ces carrières (extraction et transport) induit des nuisances sur les habitants (vibrations, bruit, poussières...), mais des impacts positifs sont également à noter (développement de l’économie locale, emplois, moins de transports car utilisation de ressources locales...). Plusieurs gisements potentiellement exploitables (définis au sein du SRC AURA) sont présents sur le territoire. Les enjeux concernant la ressource en eau sur le territoire sont donc les suivants : - Assurer l’équilibre et la qualité de la ressource en eau – Structurant - Rendre les chaînes de valeur plus circulaires et plus efficaces dans l'utilisation des ressources minérales (de l'exploitation au recyclage) – Prioritaire »	L’UNICEM AURA demande une mise à jour des chiffres (voir diagnostic de l’UNICEM AURA réalisé en 2025).				

P285 : « Sur la ressource minérale Comme précédemment pour les eaux, les incidences négatives sur les carrières sont dues au développement urbain, économique, touristique et commercial du territoire présenté dans les axes 1 et 2 du DOO. Ces incidences sont inévitables et nécessaires pour l’approvisionnement en matériaux des constructions nouvelles. Le dernier axe, lui, est celui qui répond à ces incidences négatives et intègre des dispositions favorisant les économies de matériaux (recyclage) et l’utilisation de ressources locales. »	L’UNICEM AURA souligne la qualité des engagements, objectifs et recommandations du PAS et du DOO et confirme que ces documents sont COMPATIBLES avec le SRC d’Auvergne Rhône-Alpes.
P286 : « Mesures prévues dans le DOO pour éviter, réduire ou compenser les éventuelles incidences négatives [...] Sur la ressource minérale Les mesures prises dans le SCoT pour répondre aux incidences négatives liées au développement du territoire et favoriser les économies de matériaux et les ressources locales sont les suivantes : - Gestion économe des matériaux de construction et préférence pour l’utilisation de matériaux locaux et recyclés (objectif 24 et 25) - Viser l’excellence en termes de performance environnementale dans l’exploitation des carrières (objectif 24) - Recyclage des déchets du BTP (objectif 24) Aucune mesure supplémentaire n’est nécessaire à celles déjà prises dans le DOO pour la thématique des carrières. »	L’UNICEM AURA souligne la qualité des engagements, objectifs et recommandations du PAS et du DOO et confirme que ces documents sont COMPATIBLES avec le SRC d’Auvergne Rhône-Alpes.

Justification des choix retenus

Extraits	Commentaires	Propositions de modifications
P35 : « Orientation 28 – Favoriser un bon usage des matériaux de construction et des terres végétales L’évaluation environnementale met en évidence que le territoire du Cœur du Faucigny est confronté à des enjeux croissants liés à la gestion des matériaux de construction, des terres excavées et des déchets, dans un contexte de forte dynamique de construction, de renouvellement urbain et de contraintes géographiques marquées. La concentration des activités et des projets d’aménagement dans les vallées accentue les volumes de matériaux mobilisés et génère d’importants flux de déchets, en particulier de déchets inertes issus du secteur du BTP. Le diagnostic souligne que le territoire dispose de ressources locales en matériaux, notamment à travers les carrières existantes, mais que leur exploitation doit être conciliée avec les enjeux environnementaux, paysagers et de cadre de vie. Par ailleurs, l’évaluation environnementale met en évidence une insuffisance des capacités locales de traitement et de stockage des déchets inertes, conduisant à des transports importants vers des territoires extérieurs, avec des impacts notables en termes d’émissions de gaz à effet de serre, de nuisances et de pression sur les infrastructures.		L’UNICEM AURA souligne la qualité des engagements, objectifs et recommandations du PAS et du DOO et confirme que ces documents sont COMPATIBLES avec le SRC d’Auvergne Rhône-Alpes.

Dans ce contexte, le PAS retient comme orientation structurante la nécessité de mieux organiser la gestion des matériaux et des déchets, en privilégiant une approche fondée sur la sobriété, la valorisation locale, le recyclage et la réduction des flux, afin d'accompagner le développement du territoire tout en limitant ses impacts environnementaux. L'évaluation environnementale souligne que l'approvisionnement en matériaux de construction constitue un enjeu stratégique pour le territoire, tant pour répondre aux besoins du développement que pour limiter les impacts environnementaux liés aux transports. Le recours à des matériaux issus de carrières éloignées accentue l'empreinte carbone des projets et génère des nuisances supplémentaires. »	
P36 : Le PAS fait ainsi le choix d'encourager un approvisionnement durable et de proximité, reposant sur une meilleure articulation entre les besoins du territoire et les ressources disponibles localement, tout en intégrant les contraintes environnementales et paysagères. Cette orientation vise également à anticiper les besoins futurs et à inscrire la gestion de la ressource en matériaux dans une vision territoriale de long terme. Les prescriptions du DOO traduisent cette orientation en assurant un approvisionnement local et durable en matériaux et en ancrant la gestion de la ressource dans les stratégies de planification territoriale, en cohérence avec les documents cadres existants et les objectifs de sobriété foncière et environnementale. Le diagnostic met en évidence que les pratiques actuelles de construction et de gestion des matériaux peuvent générer des impacts environnementaux significatifs, en particulier en matière de consommation de ressources, de production de déchets et d'émissions liées aux transports. Le PAS affirme ainsi la nécessité de tendre vers une excellence en matière de performance environnementale, en encourageant des pratiques plus sobres et plus vertueuses dans la conception et la réalisation des projets. Cette orientation vise à favoriser l'utilisation de matériaux recyclés ou recyclables, la réduction des déchets à la source et l'optimisation des flux de matériaux et de terres. Le DOO traduit cette ambition en incitant à une amélioration globale des performances environnementales des projets, en cohérence avec les objectifs de transition écologique portés par le SCoT. L'évaluation environnementale met en évidence que la gestion des déchets inertes constitue un enjeu majeur pour le territoire, en raison des volumes importants générés par les chantiers de construction et de travaux publics et de la saturation des capacités locales de traitement et de stockage. Cette situation entraîne des transferts de déchets vers des territoires éloignés, augmentant les nuisances et l'empreinte carbone. Le PAS retient ainsi le principe d'une meilleure valorisation des déchets inertes, en privilégiant le recyclage et la réutilisation des matériaux, et en limitant le recours au stockage aux seuls déchets non valorisables. Cette orientation vise à inscrire la gestion des déchets du BTP dans une logique d'économie circulaire et de réduction des impacts environnementaux. Le DOO permet de traduire cette orientation en renforçant les conditions de préservation et d'amélioration de la gestion des déchets inertes, notamment par le développement de solutions locales de recyclage. Le diagnostic souligne que la gestion des déchets repose sur une organisation complexe, impliquant plusieurs niveaux d'acteurs et d'équipements, et que l'efficacité de cette gestion dépend de la capacité à raisonner à des échelles adaptées, en tenant compte des spécificités territoriales. Le PAS fait le choix de favoriser une gestion coordonnée et mutualisée des déchets, à l'échelle communale, intercommunale et supra-territoriale lorsque cela est pertinent, afin d'optimiser les infrastructures existantes, de limiter les déplacements inutiles et d'améliorer la performance globale des filières. Les prescriptions du DOO traduisent cette orientation en facilitant l'organisation de la gestion des déchets à différentes échelles et en favorisant une approche territorialisée, cohérente avec les capacités locales et les enjeux environnementaux identifiés. »	L'UNICEM AURA souligne la qualité des engagements, objectifs et recommandations du PAS et du DOO et confirme que ces documents sont COMPATIBLES avec le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes.

DOO

Extraits	Commentaires	Propositions de modifications
<u>P55 : PROTEGER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES</u> « Les documents d’urbanisme locaux classent ces secteurs en zone naturelle, avec interdiction de toute urbanisation, construction ou aménagement, sauf en cas de projet léger et compatible avec la vocation écologique des lieux, comme des équipements de loisirs de plein air, des aménagements à vocation éducative, des itinéraires de promenade ou des ouvrages liés à la gestion de l’eau et des risques naturels. Lorsque des aménagements sont autorisés, leur réversibilité doit être assurée. Les documents d’urbanisme doivent également encadrer la réhabilitation et l’extension du bâti existant afin d’en limiter l’impact. Une attention particulière doit être portée à la préservation des réservoirs de biodiversité aquatiques, notamment par l’instauration, en dehors des zones urbanisées, d’une bande tampon inconstructible de part et d’autre des cours d’eau à partir du sommet des berges. Cette bande vise à garantir la libre divagation du cours d’eau et la continuité écologique. Sa largeur est déterminée localement, en fonction des contraintes spécifiques. Dans les secteurs urbanisés, cette exigence peut être modulée. Ne sont pas concernés par cette interdiction les ouvrages nécessitant un lien direct avec l’eau, comme les installations de protection contre les risques naturels ou les ouvrages hydroélectriques, à condition qu’ils préservent la continuité écologique et respectent la réglementation en vigueur. »	L’UNICEM AURA rappelle que : - L’exploitation et l’implantation des carrières ne sont pas ni interdites ni limitées par le SRC dans les réservoirs de biodiversité, trames vertes et bleues et corridors écologiques, sous réserve que soit réalisée une étude d’impact au sens du Code de l’environnement et que soient mises en place, le cas échéant, les mesures ERC. Les carrières sont des lieux où la biodiversité peut se développer. De plus, dans la règle n°36 du SRADDET, il n’est pas fait référence dans le cadre de la protection des réservoirs de biodiversité (comprenant les trames vertes et bleues) à l’évitement ou l’interdiction des activités de carrières dans ces espaces. De plus, cette règle vise à préserver de l’artificialisation par un zonage et un règlement adapté, or comme dit précédemment, les carrières ne sont pas artificialisantes et donc non-consommatrices d’espaces naturels, agricoles ou forestiers. - Il est rappelé que l’enjeu agricole n’est pas incompatible avec l’exploitation de carrières. Les carrières empruntent temporairement l’espace agricole pour ensuite le remettre en état après exploitation. En fin d’exploitation, les terrains peuvent en effet être réaménagés en terrains agricoles et restitués à l’agriculture. De plus, l’exploitation d’une carrière se fait par phases d’exploitation. Toute la surface d’une carrière n’est pas exploitée dans son intégralité tout au long de l’autorisation préfectorale, mais bien de manière différée. Il y a donc bien une différence entre le périmètre autorisé et les surfaces exploitées. Cela passe notamment par un réaménagement coordonné et tout au long de la vie de la carrière. - Le SRC n’interdit pas les activités extractives au sein des zones humides mais les permet sous conditions. Le	L’UNICEM AURA a conscience que les porteurs du SCoT ont assimilés ces notions et demandent simplement que la non-limitation des exploitations et implantation de carrières soient citées dans le « sauf en cas ».

	classement en ZSC concerne les milieux et les espèces qui les accompagnent.	
P60 : « Traduction réglementaire et zonage Les documents d’urbanisme locaux instaurent des prescriptions spécifiques de protection des zones humides et de leurs espaces de fonctionnalité. Un zonage garantissant leur inconstructibilité doit être mis en œuvre, interdisant tous travaux ou aménagements susceptibles d’altérer leur fonctionnement ou leur caractère humide. Sont notamment interdits : • Affouillements, remblaiements, exhaussements de sol, dépôts de matériaux ; • Assèchement, mise en eau non naturelle ; »	L’UNICEM tient à rappeler que, le SRC n’interdit par les activités extractives au sein des zones humides mais les permet sous conditions. L’UNICEM demande donc au SCoT de veiller à reprendre strictement la logique du SRC dans le DOO.	L’UNICEM AURA demande la modification suivante : « Traduction réglementaire et zonage Les documents d’urbanisme locaux instaurent des prescriptions spécifiques de protection des zones humides et de leurs espaces de fonctionnalité. Un zonage garantissant leur inconstructibilité doit être mis en œuvre, interdisant tous travaux ou aménagements susceptibles d’altérer leur fonctionnement ou leur caractère humide. Sont notamment interdits : • Affouillements, remblaiements, exhaussements de sol, dépôts de matériaux (hors exploitations et projets de carrières (extension, renouvellement, ouverture)). • Assèchement, mise en eau non naturelle ; »
P63 : « Au sein de ces EBF : • Toute urbanisation nouvelle est strictement interdite, de même que l’extension des constructions existantes (à vocation d’habitat, économique, etc.) ; • Seules les réhabilitations dans le volume bâti existant sont autorisées ; • Les constructions agricoles ne faisant pas obstacle aux écoulements (tunnels, serres) peuvent être tolérées, à titre dérogatoire ; • Sont également interdites : les nouvelles imperméabilisations, les déblais/remblais et les couvertures de cours d’eau pérennes ou temporaires (à l’exception d’ouvrages d’art liés aux déplacements comme ponts ou passerelles). »	L’UNICEM AURA rappelle que les EBF sont classés en enjeux majeurs au sens du SRC d’Auvergne Rhône – Alpes. Ainsi, l’exploitation et l’implantation des carrières ne sont pas interdites mais limitées sous condition eu sens du SRC.	L’UNICEM AURA a conscience que les porteurs du SCoT ont assimilés ces notions et demandent simplement que la non-limitation des exploitations et implantation de carrières soient citées dans les éléments autorisés.
P80 : « Orientation O : Encadrer les carrières et les dépôts liés aux activités du BTP OBJECTIF N° 24 : EXPLOITER LES RESSOURCES DU SOL DANS DES CONDITIONS RESPECTUEUSES DE L’ENVIRONNEMENT Le Cœur du Faucigny est concerné par la présence et l’exploitation de plusieurs carrières, qui constituent un enjeu économique pour l’approvisionnement du territoire en matériaux. Certains sites, notamment celui de Saint-Jeoire, contribuent à répondre aux besoins locaux et à limiter les transports à longue distance. Ces activités, ainsi que les ISDI, soulèvent	L’UNICEM AURA souligne la qualité des engagements, objectifs et recommandations du PAS et du DOO et confirme que ces documents sont COMPATIBLES avec le SRC d’Auvergne Rhône-Alpes.	

des enjeux d'intégration paysagère, de gestion des nuisances et de préservation des milieux naturels et agricoles. Le SCoT encadre le maintien et le développement de ces activités de manière raisonnée, en veillant à leur localisation dans des secteurs compatibles avec les autres fonctions du territoire, notamment la qualité de vie des riverains, les continuités écologiques et les usages agricoles. »	
P80 : « Prescription n° 87 : Assurer un approvisionnement durable et local du territoire en matériaux et substances de carrières Les collectivités doivent garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux en visant une adéquation des capacités de production en cohérence avec les besoins et les outils de transformations présents sur le territoire, afin de limiter les distances des transports de matériaux et le trafic routier. Afin de subvenir aux besoins en matériaux primaires du territoire, les documents d'urbanisme locaux doivent privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières déjà autorisées dans le respect des orientations du SRC d'Auvergne Rhône-Alpes. Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre la création de nouvelles carrières sur le territoire du SCoT, dans le respect des orientations du SRC d'Auvergne Rhône – Alpes. Les exploitants de carrières doivent étudier la possibilité de s'appuyer sur des modes de transport par voie d'eau ou rail à chaque fois que cette opportunité existe sur le territoire. Pour rappel et en application de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, le SCoT Cœur du Faucigny doit veiller à mettre en place les conditions d'un approvisionnement en matériaux durable et local sur son territoire, en s'appuyant sur les objectifs et les 12 orientations fixées par le Schéma Régional des Carrières Auvergne Rhône-Alpes. »	L'UNICEM AURA souligne la qualité des engagements, objectifs et recommandations du PAS et du DOO et confirme que ces documents sont COMPATIBLES avec le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes.
P80 : « Recommandation n° 48 : Concertation et accompagnement des projets de carrière Le SCoT recommande que les projets d'extension ou de création de sites d'extraction soient accompagnés :	L'UNICEM AURA souligne la qualité des engagements, objectifs et recommandations du PAS et du DOO et confirme que ces documents sont COMPATIBLES avec le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes.

• D'un dialogue préalable et continu entre le carrier et les parties prenantes locales (élus, associations, agriculteurs, riverains, etc.) avant le lancement du projet et durant toute la période d'exploitation ; • D'une planification concertée des phases de réaménagement, intégrant les communes, les associations naturalistes, les représentants du cadre de vie, les agriculteurs, et les instances intercommunales »	
P81 : « Prescription n° 88 : Viser l'excellence en matière de performance environnementale Les collectivités doivent s'assurer que les projets d'exploitation de carrières (renouvellement, extension, ouverture) sont possibles au sein des trames vertes et bleues, des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, si le maintien des fonctionnalités écologiques et l'intégration paysagère sont assurés (durant l'exploitation et après remise en état du site) et ce dans le respect de la réglementation. Les documents d'urbanisme locaux doivent s'assurer de ne pas exploiter les gisements de ressources minérales en zone de sensibilité rédhibitoire au sens du SRC et éviter d'exploiter ces gisements en zone de sensibilité majeure au sens du SRC, sauf dans les conditions dérogatoires prévue dans le SRC, notamment en fonction de la situation locale et des conditions d'approvisionnement. Les collectivités et les exploitants de carrières doivent s'assurer que les projets de réaménagement de carrières sont élaborés en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. »	L'UNICEM AURA souligne la qualité des engagements, objectifs et recommandations du PAS et du DOO et confirme que ces documents sont COMPATIBLES avec le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes.
P81 : « Recommandation n° 50 : Fixer des exigences environnementales pour la filière BTP Le SCoT invite les maîtres d'ouvrages publics à intégrer des exigences environnementales dans tous leurs projets impliquant des matériaux, en : - Privilégiant l'utilisation de matériaux recyclés pour limiter l'impact sur les ressources naturelles ; - Effectuant une analyse globale prenant en compte l'ensemble des étapes, de l'extraction à l'acheminement des matériaux. »	L'UNICEM AURA souligne la qualité des engagements, objectifs et recommandations du PAS et du DOO et confirme que ces documents sont COMPATIBLES avec le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes.
P81 – 82 : « Prescription n° 89 : Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux Afin de permettre la préservation d'un accès à la ressource géologique et d'anticiper les besoins futurs, les documents d'urbanisme locaux doivent, au sein de leur PADD et de leurs règlements, dans l'ordre de priorité.	L'UNICEM AURA souligne la qualité des engagements, objectifs et recommandations du PAS et du DOO et confirme que ces documents sont COMPATIBLES avec le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes.

• Etape 1 : Identifier et cartographier les périmètres de carrières actuellement autorisées. • Etape 2 : Mettre en place un sous-zonage « carrière » indispensable à la préservation de l'accès aux ressources minérales, en relation avec les acteurs de la profession : • Etape 2-1 : Tenir compte de zones potentielles d'extension des carrières actuellement autorisées et les cartographier pour permettre la préservation d'un accès à des ressources géologiques afin d'anticiper et de garantir dans l'avenir l'approvisionnement du territoire en matériaux locaux. Cette prise en compte doit être faite en application de l'article R 151-34 du code de l'urbanisme et en interdisant l'urbanisation dans ces secteurs. • Etape 2-2 : Mettre en place une cartographie de la ressource minérale à préserver sous la forme de « zones de mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol ». Ces zones seront à identifier lors d'échanges avec les représentants locaux et les acteurs de la profession. Cette prise en compte peut être faite en application de l'article R 151-34 du code de l'urbanisme ou à minima en interdisant l'urbanisation dans ces secteurs. Un élément clé dans la mise en place de cette cartographie sera l'étude des zones de report identifiées dans le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes. • Etape 2-3 : Permettre et préserver l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux actuels et futurs sur le territoire et les cartographier. Les collectivités et les exploitants de carrières doivent mettre en place une concertation entre les parties prenantes, les représentants des collectivités et les exploitants de carrières afin de traiter les incidences environnementales et d'assurer l'acceptabilité sociétale des sites et des projets. »	
P82 : « Prescription n° 90 : Préserver et améliorer la gestion des déchets inertes et notamment le recyclage Afin de subvenir aux besoins de traitement des déchets inertes du territoire (recyclage, valorisation, puis élimination): • Les collectivités et les documents d'urbanisme locaux doivent favoriser l'emploi de matériaux recyclés dans les marchés publics et les projets de construction et accentuer les efforts de réemploi et de recyclage (dans la limite des ressources disponibles) et sur des sites compatibles • Les collectivités et les documents d'urbanisme locaux doivent garantir le maintien et le développement d'un maillage du territoire en installations	L'UNICEM AURA souligne la qualité des engagements, objectifs et recommandations du PAS et du DOO et confirme que ces documents sont COMPATIBLES avec le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes.

de tri, recyclage, valorisation et le cas échéant d'élimination des déchets inertes du BTP (terres inertes, matériaux rocheux, gravats, etc.) et ce de manière adaptée aux besoins et aux projets du territoire. L'espace nécessaire au fonctionnement et à l'accueil de ces installations est à prévoir et ce en adéquation avec les besoins du territoire. Ces sites doivent s'insérer dans une logique de proximité et contribuer à mailler le territoire. • Les exploitants de carrières devront étudier la possibilité d'installation de plateforme de tri, de recyclage et de valorisation des déchets inertes dans le cadre de leurs projets d'exploitation de carrières. • Les collectivités et les documents d'urbanisme locaux doivent permettre dans les zones Agricoles la valorisation de déchets inertes dans le cadre d'aménagements agricoles, sous réserve d'une amélioration réelle de l'usage agricole, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la traçabilité (article L.541-32 du code de l'environnement). • Les collectivités et les documents d'urbanisme locaux doivent permettre dans les zones agricoles l'élimination de déchets inertes dans le cadre d'ISDI, sous réserve d'un retour du sol à usage agricole et d'un sous-zonage spécifique précisé au règlement et autorisant ce type d'activité. Afin de répondre à ces orientations, le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux d'identifier et cartographier les périmètres des installations de transit, tri, recyclage, valorisation, élimination de déchets inertes du BTP actuellement autorisées et celles à créer et ce en adéquation avec les besoins du territoire. »	
P83 : « Prescription n° 91 : Accompagner les besoins de gestion des déchets de la filière BTP Le SCoT demande aux EPCI à réfléchir à un maillage des ISDI sur leur territoire pour permettre de traiter ces déchets inertes. Les EPCI définissent ainsi des sites potentiels de stockage définitif des déchets inertes (ISDI), à l'échelle de l'intercommunalité. Pour rappel, l'arrêté du 12 décembre 2014 réglemente l'implantation d'ISDI par rapport à différents enjeux. Ainsi, l'installation est interdite sur les zones d'affleurement de nappes, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires et définitif. En outre, un éloignement minimum de 10 mètres de l'ISDI est demandé par rapport à différents éléments (voie d'eau, voie ferrée, zone à destinée à l'habitation, captage d'eau, construction à usage d'habitation, établissement destiné à recevoir du public, voie de communication routière). »	L'UNICEM AURA souligne la qualité des engagements, objectifs et recommandations du PAS et du DOO et confirme que ces documents sont COMPATIBLES avec le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes.

PAS

Extraits	Commentaires	Propositions de modifications
P78 : « Pilier 3 : Renforcer notre maillage écologique dans le respect de nos paysages et de notre biodiversité, de notre projet de sobriété foncière et de nos transitions. Orientation 28 Favoriser un bon usage des matériaux de construction et des terres végétales Notre territoire va accueillir des habitants supplémentaires et avoir un développement urbain en conséquence. Cela soulève la question de la gestion des matériaux de construction mais aussi de la gestion des terres végétales. Les acteurs du BTP ont porté à la connaissance des élus du SCOT les problèmes rencontrés lors des constructions. Nos objectifs pour l’orientation 28 sont de : Permettre le maintien des carrières pour mobiliser une ressource locale tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers et de nuisances occasionnées. Améliorer la gestion des déchets dans une logique circulaire, de la production, à la collecte, au traitement, recyclage, stockage jusqu’à la valorisation. Prendre en compte les besoins du BTP notamment en identifiant des secteurs susceptibles d’accueillir des ISDI. Améliorer la gestion des matériaux d’affouillements. Travailler à une gestion de proximité en cohérence avec les territoires voisins des produits d’affouillement issus de notre territoire. »	L’UNICEM AURA souligne la qualité des engagements, objectifs et recommandations du PAS et du DOO et confirme que ces documents sont COMPATIBLES avec le SRC d’Auvergne Rhône-Alpes. L’UNICEM AURA demande toutefois la modification suivante pour le grand titre de l’orientation 28 : « Permettre la préservation et le développement d’un maillage de carrières le maintien des carrières pour mobiliser une ressource locale tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers et de nuisances occasionnées. Améliorer la gestion des déchets dans une logique circulaire, de la production, à la collecte, au traitement, recyclage, stockage jusqu’à la valorisation. Prendre en compte les besoins du BTP notamment en identifiant des secteurs susceptibles d’accueillir des ISDI. Améliorer la gestion des matériaux d’affouillements. Travailler à une gestion de proximité en cohérence avec les territoires voisins des produits d’affouillement issus de notre territoire. »	